

**Arrêté temporaire n°75-2025-PAY
Portant réglementation de la circulation**

MALFOIE

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU Arrêté N° 113-2020-VAL portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur GIRARDEAU Jules, Maire délégué de la commune déléguée de PAYRÉ,

VU la demande émise par ACCA demeurant 5 route de la dive Payré 86700 VALENCE EN POITOU représentée par Monsieur Dominique RODRIGUEZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de plantation de haie en bordure du VC 69 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/02/2025 MALFOIE,

ARRÊTE

Article 1

Le 20/02/2025, 13h à 18h, la circulation des véhicules est interdite de 13 h 00 à 18 h 00, lieu-dit Malfoie VC 68 et VC 69. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Les parcelles D 524, 528, 526 517, 521, 522 et 794 sont concernées par la mesure.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ACCA.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 18 février 2025

Pour le Maire,

Maire délégué de PAYRÉ

Jules GIRARDEAU



DIFFUSION:

- ACCA
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou
- Responsable des Services Techniques

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.